



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 8 septembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'une employée germanophone de la Communauté germanophone, laquelle lui avait envoyé sa fiche n° 281.10, destinée à la déclaration fiscale pour l'année 2004, en langue française. Des documents joints à la plainte, il ressort que la dénomination et l'adresse de la Communauté germanophone, de même que l'adresse du plaignant, sont établies en allemand. Pour le reste, le formulaire est unilingue français.

*

* *

La CPCL constate que la fiche n° 281.10, que l'employeur doit obligatoirement envoyer à l'employé, est un document prescrit par la loi.

L'envoi d'une fiche fiscale individualisée à un contribuable doit par ailleurs être considéré comme un rapport avec un particulier, au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 69 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, les services centraux de la Communauté germanophone sont soumis au régime linguistique imposé aux services locaux de la région de langue allemande par les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

En vertu de l'article 12, premier alinéa, LLC, tout service local établi dans la région de langue allemande utilise la langue de sa région dans ses rapports avec les particuliers.

Des données du dossier, il ressort que l'appartenance linguistique de l'intéressée, l'allemand, était suffisamment connue. Dès lors, elle aurait dû recevoir sa fiche n° 281.10 intégralement en langue allemande.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Elle vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]